



Aux partenaires de la Commission pour la technologie et l'innovation (CTI)

Chères et chers partenaires de la CTI,

Par ce courrier de début d'année, j'aimerais vous informer des principaux événements qui ont marqué la CTI en 2010 et des nouveautés qui l'attendent en 2011.

**Continuité dans les prestations de la CTI, modification des bases légales et de la structure organisationnelle**

La CTI reste un partenaire fiable. Nous poursuivons nos prestations dans tous les domaines sans transition. Vos interlocuteurs restent les mêmes. Quant aux conditions d'encouragement, elles ont fait l'objet de légères adaptations.

Les bases légales ont, elles, été révisées de manière formelle. Ce sont notamment la forme juridique et la structure organisationnelle de la CTI qui ont été modifiées.

Mais revenons tout d'abord brièvement sur l'année 2010 :

**2010 : une année riche et un nombre record de demandes**

Avec 780 demandes d'encouragement de projets, 2010 a dépassé l'année 2009. La majorité des demandes ont été déposées dans les domaines de l'ingénierie et des Enabling Sciences, suivis des domaines des micro et nanotechnologies et des sciences de la vie. Cet intérêt, dont nous ne pouvons que nous réjouir, a également abouti à une concurrence accrue pour l'obtention des fonds d'encouragement limités. Cela a aussi une incidence sur le taux d'encouragement des demandes, qui se situe actuellement à 43 % en moyenne. Plus de 100 millions de francs de fonds d'encouragement ont été attribués et/ou réservés à de nouveaux projets pour l'année comptable 2010.

La promotion de l'entrepreneuriat et des start-up continue à se développer. Jusqu'à la fin 2010, plus de 13 000 personnes ont pris part au programme de formation et d'entraînement venturelab. 141 start-up ont posé leur candidature pour le programme de coaching et 61 ont été retenues, soit à peu près autant que l'année précédente. Le nombre d'entreprises impliquées en parallèle dans le processus de coaching a augmenté de 14 % pour passer à 234. La CTI a pu remettre le label CTI Start-up à 24 entreprises en 2010. Depuis 1996, on compte 243 start-up ainsi labellisées ; 86 % d'entre elles sont encore actives.

Le rapport annuel 2010 présentera des chiffres détaillés. Il paraîtra au printemps 2011.



### **Nouveautés dans les conditions d'encouragement**

Au cours de l'année passée, plusieurs bases légales de la CTI ont été modifiées :

- La révision partielle de la LERI (loi sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation) est entrée en vigueur ;
- L'O-LERI (Ordonnance sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation) a été révisée (<http://www.admin.ch/ch/f/as/2010/5461.pdf>) ;
- Un règlement interne de la Commission pour la technologie et l'innovation (CTI) a été élaboré (<http://www.admin.ch/ch/f/as/2010/5473.pdf>).

Beaucoup d'éléments dans ces documents constituent uniquement une formalisation de la pratique existante. Quelles sont les principales nouveautés ?

### **Propriété intellectuelle dans les projets encouragés : renforcement du partenaire chargé de la mise en valeur**

La nouveauté réside dans le fait que le droit sur la propriété intellectuelle générée au cours du projet revient au partenaire chargé de la mise en valeur et que ce dernier peut utiliser et exploiter gratuitement les résultats du projet dans le cadre de son activité commerciale. En ce qui concerne les droits sur la propriété intellectuelle, des marges de négociation entre le partenaire chargé de la recherche et le partenaire chargé de la mise en valeur sont maintenues dans certains projets. Les détails sont réglés dans le texte publié de l'O-LERI.

### **Réglementation des *overhead* : maintien de la pratique actuelle**

Le Conseil fédéral a décidé, après une longue réflexion et de nombreux conseils par divers services, de maintenir la réglementation actuelle de la CTI en ce qui concerne les *overhead* au plus tard jusqu'à la fin 2013.

#### **– Partenaire chargé de la mise en valeur : privé ou public**

Les nouvelles bases légales parlent d'une manière générale de partenaires chargés de la mise en valeur et pas uniquement de partenaires de l'économie au sens d'entreprises privées. Ainsi, les partenaires chargés de la mise en valeur, peuvent, selon les cas, être des organisations ou des institutions à but non lucratif, dans la mesure où un bénéfice appréciable en argent est visé.

#### **– Modalités de paiement**

La nouvelle CTI doit adapter les modalités de versement aux dispositions de la loi sur les subventions (LSu). Cela signifie que 20 % des subventions fédérales accordées ne peuvent être versées qu'après la fin du projet R&D et après obtention et approbation des rapports financier et final ([http://www.admin.ch/ch/f/rs/616\\_1/a23.html](http://www.admin.ch/ch/f/rs/616_1/a23.html)).

### **Encouragement de projets : demande importante, procédure d'autorisation efficace**

Ces derniers temps, on a assisté à une forte augmentation des demandes d'encouragement de projets de grande qualité, ce qui est réjouissant en soi. En raison du budget limité et donc du manque d'argent, de plus en plus de projets doivent pourtant être refusés même s'ils remplissent les conditions d'encouragement.



Nous souhaitons continuer à prendre des décisions rapidement, de manière transparente et dans le cadre de notre marge de manœuvre financière. C'est pourquoi nous maintenons les séances de décision mensuelles pour les demandes de projets R&D dans les quatre domaines d'encouragement, à qui nous attribuons un budget au prorata. Les projets qui ne répondent pas aux critères sont exclus. Afin de respecter le budget au prorata, nous adapterons l'échelle d'évaluation et le taux d'encouragement aux moyens financiers disponibles et refuserons des projets moins bons, c'est-à-dire des projets qui présentent, par rapport aux autres, un potentiel d'innovation moins important. Nous présenterons les motifs de refus comme nous le faisons déjà à l'heure actuelle. Nous examinerons en outre dans certains cas les possibilités de réduire le montant de la subvention fédérale demandée.

La pratique en vigueur depuis le printemps 2010 en réponse à l'importante demande, à savoir le rejet de demandes avec la mention « approved but not funded » est donc supprimée.

Nous souhaitons pouvoir attester les résultats du processus d'encouragement et notamment indiquer combien de projets qui répondaient aux critères d'encouragement n'ont pas pu être financés faute de moyens. Cette information doit permettre au bailleur de fonds (Parlement) de déterminer le montant des subventions de manière adéquate.

#### **Audit TST de la CTI**

Depuis plusieurs années, la CTI soutient fortement le travail en réseaux TST en encourageant les consortiums TST et les consortiums R&D. De précieux contacts ont ainsi pu être noués et des plateformes et projets d'innovation lancés. Or les structures organisationnelles et les activités des réseaux TST sont entretemps devenues très confuses. C'est pourquoi j'ai demandé un « audit TST » afin de fournir une vue d'ensemble des réseaux TST et de présenter les options possibles pour la CTI. Les résultats sont attendus pour la fin du premier trimestre 2011, de sorte que la présidence de la CTI puisse décider à temps des corrections nécessaires à partir de 2012.

#### **Nouvelle forme organisationnelle de la CTI et nouveaux dirigeants**

Il n'y a pratiquement pas de changement pour les requérants, mis à part les adresses courriel et internet : les collaborateurs de la CTI du secrétariat ont désormais une nouvelle adresse courriel ([prénom.nom@kti.admin.ch](mailto:prénom.nom@kti.admin.ch)). Les anciennes adresses y sont déviées. La CTI, quant à elle, est dotée d'un nouveau site internet à l'adresse suivante : [www.kti.admin.ch](http://www.kti.admin.ch).

Les principaux changements concernent le fonctionnement interne de la CTI. Le 1<sup>er</sup> janvier 2011, la CTI a été détachée de l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) et fonctionne désormais comme « commission décisionnelle indépendante », rattachée administrativement au Département fédéral de l'économie (DFE), comme la Commission de la concurrence. Tous les experts engagés avant ce changement ont été élus membres de la commission par le Conseil fédéral.

La compétence décisionnelle formelle pour les demandes n'est plus du ressort de l'OFFT mais des comités de la commission, composés de membres élus de la commission. Les anciens collaborateurs de la CTI à l'OFFT deviennent le « secrétariat » de la commission.

#### **Les domaines d'encouragement de la CTI restent inchangés.**

- Les quatre domaines d'encouragement de projets sont les suivants :



- Sciences de la vie (président du domaine d'encouragement : Beda Stadler)
- Micro et nanotechnologies (présidente du domaine d'encouragement : Martina Hirayama)
- Ingénierie (président du domaine d'encouragement : Felix Bagdasarjanz)
- Enabling Sciences (président du domaine d'encouragement : Martin Müller)
- Promotion start-up et entrepreneuriat (président du domaine d'encouragement : Faris Sabeti. Il succède au coach en chef Urs Althaus qui souhaite se retirer du devant de la scène après les travaux de mise en place menés avec succès. Un grand merci à lui !)
- Réseaux TST (la présidence du domaine d'encouragement sera occupée après les décisions sur la base de l'audit TST. Je remercie chaleureusement l'ancien chef expert Christoph Meier pour son grand engagement !)

La nouvelle présidence de la CTI constitue l'équipe de gestion principale et se compose du président de la CTI et des présidents des domaines d'encouragement, épaulés par le secrétariat.

Au milieu de l'année 2010, le Conseil fédéral m'a nommé président de la commission et Klara Sekanina directrice du secrétariat. L'ancienne responsable de la CTI et vice-directrice de l'OFFT, Ingrid Kissling-Näf, assume de nouveaux défis en dehors de la CTI. Nous la remercions chaleureusement de son grand engagement au cours de ces années riches en rebondissements.

**En 2011 : accent sur la continuité et la qualité, prise en charge de la nouveauté avec application**

Nous mettons tout en œuvre afin que la CTI travaille, cette nouvelle année également, de manière loyale, rapide et transparente, comme ce que vous avez connu au cours des années précédentes.

Le financement pendant l'année 2011 reste tel que prévu pour la période FRI en cours (2008-2011). En raison de la séparation des tâches entre l'OFFT et la CTI, 117 millions de francs sont attribués à la CTI pour l'année 2011.

Un message FRI intermédiaire sera applicable pour l'année 2012. Une légère augmentation d'environ 2 % y est prévue par rapport à 2011, ce qui représente un budget annuel de 119,2 millions de francs.

Par ailleurs, la CTI entend, dans le cadre de ses nouvelles fonctions, fournir des conseils plus approfondis pour optimiser la pratique d'encouragement, utiliser la marge de manœuvre générée par les nouvelles bases légales et entamer des développements sur le long terme en faveur de l'économie suisse dans le cadre de discussions approfondies avec vous en tant que partenaires.

La CTI, dans son nouveau rôle de commission décisionnelle indépendante, se réjouit de poursuivre l'excellente collaboration avec vous !

Je vous prie d'agréer, chères et chers partenaires de la CTI, mes meilleures salutations.

Walter Steinlin

Président CTI